VILLE DE QUETIGNY
Mairie de Quetigny
Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

Quetigny, le 09 mai 2023

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Par courrier en date du 05 avril 2023, Monsieur Raymond MAGUET a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Le suivant sur la liste « Réinventons Quetigny » à avoir accepté de siéger au Conseil Municipal, Monsieur Madjid TAYEBI est donc installé de droit en tant que nouveau Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Madjid TAYEBI en son sein.

3. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Par délibération en date du 9 juin 2020, et en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de former les 8 commissions municipales suivantes :

- Commission des finances et des relations avec les entreprises
- Commission de l'action éducative
- Commission de la solidarité, de l'emploi et de la formation
- Commission du patrimoine, des projets urbains, du développement soutenable et de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire
- Commission de l'action culturelle
- Commission de l'accessibilité et de la prévention des risques, du handicap, des circulations douces et pistes cyclables, et de la politique de la ville
- Commission de la vie associative et de l'initiative citoyenne
- Commission des sports

Chacune de ces commissions est constituée dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Comme suite à la démission de Monsieur Raymond MAGUET le 05 avril dernier, et à l'entrée de Monsieur Madjid TAYEBI au sein du Conseil Municipal, il est proposé à ce dernier d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales **présentée en annexe 1.**

4. <u>VILLE DE QUETIGNY – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR</u>

<u>Rapporteur</u> : R. DETANG, Maire.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ce référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le Conseil d'administration du centre de gestion de Côte d'Or, en lien avec l'association des Maires de Côte d'Or en vue de proposer une mutualisation, au niveau Départementale, de cette mission.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier au Centre de gestion de la Côte d'Or la mission d'assistance et de conseil au titre du référent déontologue des élus ;

- De préciser que la liste des référents pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, afin de répondre au mieux aux besoins et obligations en la matière ;
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en **annexe 2** ;
- D'adopter la charte de l'élu local telle que définie en **annexe 2.1**.

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

5. PROJET « CŒUR DE VILLE » - CESSION DU LOT H ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN CORPS DE FERME SITUE 5 AVENUE DU CROMOIS

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Quetigny a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et, pour ce faire, a désigné la S.P.L.A.A.D. en qualité d'aménageur.

Une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) a été créée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

Chaque projet de cession au sein de la Z.A.C. doit faire l'objet d'un cahier des charges approuvé par le conseil municipal. La première partie du cahier des charges, approuvée par délibération en date du 28 mai 2019, nécessite d'être adaptée à la marge au présent projet de cession, puisqu'il s'agit d'une réhabilitation. La deuxième partie fixe notamment les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain conformément à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme.

La présente cession est consentie à Mesdames TODESCO Lorène, GAUTHIER Chloé et PONTONNIER Valérie, en vue de la réhabilitation d'un bâtiment existant en cabinet médical, correspondant au lot H de la ZAC "Cœur de Ville" à Quetigny.

Le prix de cession total du bâtiment et du terrain est arrêté à la somme de 130 000 € HT (cent trente mille euros hors taxe), auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

La surface de plancher maximum ne pourra excéder 750 m², sur le terrain d'une contenance de 782 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les parties 1 et 2 du cahier des charges de cession du terrain du lot H, cahier des charges joint en **annexe 3** ;
- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à Mesdames TODESCO Lorène, GAUTHIER Chloé et PONTONNIER Valérie, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot H de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de Ville », dans les conditions définies dans le cahier des charges susvisé.

RESSOURCES HUMAINES

6. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

La ville de Quetigny est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents, depuis une délibération en date du 15 décembre 2009.

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier…).

La contribution financière prévisionnelle au CNAS pour l'année 2023 a été fixée par ce dernier à 44 520 €. Ce montant est établi sur une base forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires (agents adhérents) et sera donc susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des mouvements de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer pour l'année 2023 l'adhésion de la commune au CNAS.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

7. VILLE DE QUETIGNY - INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au Maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions.

Peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 € tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu :

- En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;

- Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance ;

- Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous ;

- En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

Le manquement doit être constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint.

La procédure de mise en œuvre est précisée dans l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

Le délai de prescription de l'action du maire pour la sanction d'un manquement est d'un an révolu à compter du jour où le premier manquement a été commis.

Il est important de préciser que ne peut faire l'objet de l'amende administrative le fait pour toute personne d'avoir installé sur la voie ou le domaine public les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires.
Après avoir prononcé l'amende, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'instauration d'amendes administratives dans les conditions précisées ci-dessus.

ACTION EDUCATIVE

8. CONVENTION VILLE DE QUETIGNY - ASSOCIATION CSF LUDOTHEQUE POUR L'ANNEE 2023
Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération.

La Politique Enfance-Jeunesse concertée sur la commune de Quetigny, repose sur le principe de laïcité. A ce titre, la commune porte une attention particulière à l'éducation des enfants et des jeunes.

Pour accompagner toutes les démarches éducatives mises en œuvre sur son territoire, cinq axes ont été retenus dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

- Assurer un accueil éducatif de qualité pour tous les enfants favorisant leur bien-être, leur épanouissement et garantissant les conditions de leur réussite scolaire et sociale ;
- Entourer les enfants et les jeunes sur leurs différents temps de vie dans le cadre de parcours éducatifs cohérents ;

- Favoriser la mobilité, l'autonomie, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté. Permettre l'expression libre et participative ;

- Soutenir les démarches d'orientation, accompagner, favoriser l'émergence ou la remobilisation sur un projet personnel, lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les plus fragiles ;

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, favoriser leur implication au sien des actions.

A ce titre, dans le cadre de son partenariat avec la confédération syndicale des familles (CSF), la Ville de Quetigny soutient :

- La mise en place d'activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny portées par la CSF ludothèque ;

- L'animation d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros doit se faire au regard d'une convention **(annexe 4)** définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution à l'association CSF d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 28 770 euros au titre de l'exercice 2023 se décomposant ainsi :

Activités jeux :

- 21 910 € pour la section ludothèque

Fonctionnement de l'association :

- 610 € pour le fonctionnement de l'association
- 250 € pour compenser les adhésions prises par l'intermédiaire de la carte Pass'sport Loisirs

Dispositif « LAEP » :

- 6000 euros pour soutenir les actions au titre de la parentalité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle **jointe en en annexe 4** qui précise notamment les modalités de versement de la subvention.

9. TARIFS 2023 : ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération

Sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Quetigny a procédé à une refonte de sa grille tarifaire en basant ses tarifs sur le quotient familial CAF à compter de la rentrée scolaire 2023 **(annexe 5).**

Cette méthode de tarification permet de considérer pleinement l'ensemble des ressources dont dispose le foyer et non plus les seuls revenus en intégrant également le nombre de parts.

Dans le cadre de cette étude tarifaire où la commune a bénéficié d'un appui technique de la CAF, la détermination des tarifs a été guidée par les objectif suivants :

- Maintien d'un taux d'effort afin de conserver un système de tarification personnalisé et adapté traduisant une équité dans l'accès aux services municipaux (exclusion du tarif unique et instauration de tranches uniquement sur les activités extrascolaires faisant l'objet d'un versement des ATL).
- Arrêter des grilles tarifaires simples et lisibles pour les usagers afin de faciliter les simulations de factures.
- Renforcer le caractère « solidaire » des tarifs afin de favoriser l'accès à tous aux services publics municipaux surtout dans le contexte actuel inflationniste.
- Porter une attention particulière au tarif plancher de la restauration collective. Plus précisément proposer un repas équilibré aux enfants issus de familles modestes à un tarif très accessible, soit 1€.
- Favoriser la mixité sociale au sein des services en évitant tout effet dissuasif dans la détermination du tarif plafond.
- Sur les accueils périscolaires (matin et soir), instauration de tarifs à l'heure (et non plus au forfait) afin d'asseoir le montant le montant facturé au regard de la fréquentation réelle du service.
- Les tarifs applicables aux personnes résidant dans des communes autres que Quetigny sont majorés de 30%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023 aux droits et prestations des activités enfance et jeunesse **joints en annexe 5** ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications dans les différents documents faisant référence aux tarifs enfance-jeunesse.

ACTION CULTURELLE

10.TARIFS 2023 : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS DE QUETIGNY
Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Dans une logique de cohérence et de meilleure lisibilité pour les usagers des grilles tarifaires des différents services municipaux, il est proposé de calculer les tarifs des activités de l'EMMDA sur le quotient familial CAF à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette méthode de tarification permet de considérer pleinement l'ensemble des ressources dont disposent le foyer et non plus les seuls revenus en intégrant également le nombre de parts.

Par ailleurs, l'instauration d'un taux d'effort dans le calcul du tarif, déjà mis en place par le passé sur la commune de Quetigny, est maintenu dans une logique d'équité et de progressivité tarifaire. De même, la détermination d'un tarif plancher et plafond est maintenue.

Enfin, la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de la rentrée 2023 ne prévoit pas de frais d'inscription et maintient le prêt à titre gratuit des instruments favorisant ainsi l'ouverture et l'accès au plus grand nombre aux services culturels.

La grille jointe **en annexe 6** détaille les différents tarifs ; les précisions suivantes sont apportées :

- Les tarifs indiqués correspondent à une facturation annuelle à l'exception des stages.
- Plusieurs échéances de paiement sont prévues conformément au règlement intérieur de l'EMMDA (en une fois ou en huit fois).
- Les tarifs applicables aux personnes résidant dans des communes autres que Quetigny sont majorés de 30%.
- La gratuité des ateliers musicaux s'applique dès lors que l'usager est inscrit en « Formation musicale et instrument » ou « Instrument seul ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 aux droits et prestations dispensées par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA), selon la grille tarifaire **jointe en annexe 6 ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications dans les différents documents faisant références aux tarifs de l'EMMDA.

11.VILLE DE QUETIGNY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCENES OCCUPATIONS
Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Dans le cadre de son festival de ciné-concerts, l'association Scènes occupations organisera des représentations scolaires de son spectacle « How to be a Keaton ». Pour ce faire, la Ville mettra à disposition de l'association la salle Méliès du cinéma Cap vert les 12 et 13 juin 2023 à titre gratuit ainsi que son matériel scénique et son régisseur technique. Les classes des écoles de Quetigny ayant participé à des projets « ciné-concerts » et « sons et images » cette année seront invitées gratuitement à assister à ce spectacle.

Les questions inhérentes à l'organisation et à l'accueil de ce spectacle sont explicitées dans la convention **jointe en annexe 7.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention joint en **annexe 7** ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

ACTION SOCIALE

11.ACTION SOCIALE – MISE EN PLACE D'UNE GUINGUETTE DANS LE CADRE D'UN THE DANSANT
Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale.

Adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Ville de Quetigny poursuit ses objectifs afin d'améliorer les conditions d'épanouissement de sa population sénior et de favoriser le vivre ensemble dans les quartiers.

Depuis plusieurs années, 3 à 4 « thés dansants » par an sont proposés aux personnes de 60 ans et plus, sur un après-midi, au sein d'une salle communale.

Ces moments festifs, animés par un prestataire, sont des temps conviviaux, de partage, de rencontre et surtout de divertissement.

Aux beaux jours, la direction de la Cohésion Sociale a souhaité impulser une nouvelle dynamique à ces actions en proposant une guinguette, dans le parc du Grand Chaignet, entre 17 heures et 21 heures. Elle aura lieu le 8 juin.

Outre une animation musicale, les séniors pourront se restaurer auprès d'un buffet champêtre, fourni par un professionnel de la restauration.

Une participation financière (sans condition de ressources) sera demandée aux participants à hauteur de 10 € par personne.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la mise en place de cette participation financière.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE A 12 ANS

CU02052023DM01 – Convention de mise à disposition de locaux situés 3 rue des Prairies à Quetigny (21800) avec le « Foyer Mutualiste Le Mail à Chenôve ».

Considérant l'intérêt général que présente l'activité du « Foyer Mutualiste Le Mail » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny met à disposition de ce dernier des locaux situés 3 rue des Prairies à Quetigny. Ces derniers comprennent une salle de spectacle et un local de stockage.

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

FI11042023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 350 000 euros dans le cadre de l'accord de partenariat entre la commune de Quetigny, son CCAS et le Conseil Départemental pour le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique d'un montant total de 1 128 236 euros (TTC).

FI12042023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 262 400 euros au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de mobilier pour le futur équipement du 3ème lieu La Parenthèse, pour un projet d'un montant total de 328 000 euros (HT).

FI12042023DM02 - Sollicitation d'une subvention de 25 356,24 euros au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de collections pour le futur équipement du 3ème lieu La Parenthèse, pour un projet d'un montant total de 50 712,48 euros (HT).

RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

FI30032023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Médiation et prévention Dijon Métropole (MPDM) pour l'année 2023 pour un montant de 800 euros.

PM11042023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la période du 1er avril au 30 juin 2023 pour un montant de 1393,05 euros.

- Informations réglementaires

Liste des jurés d'assises pour l'année 2024. Le tirage au sort a été effectué par Monsieur le Maire le jeudi 06 avril 2023 à 11h21.

LISTE DES JURÉS D'ASSISES ANNÉE 2024

N° tirage	Civilité	Nom	Nom d'usage	Prénoms
1	M.	EL ABBADI		Rachid
2	Mme	LEBOUAZDA	TOUIRAT	Megdouda
3	Mme	BENSAIDANE	SOUGUIR	Aziza
4	M.	THABARD		Jean-Luc Charles René
5	M.	GIRARD		Alexy Robin
6	M.	LACQUEMENT		Georges
7	Mme	GUEURY		Valérie Agnès
8	M.	BELIN		Gérard
9	M.	HUBBEN		Romain Michel Noël
10	M.	BLANC		Yannick
11	Mme	SABINE	JEAN DASSOU	Colette Parfaite
12	M.	EL BAKKOURI		Jamal
13	M.	GRABOWSKI		Cedric André
14	M.	HAMMANI		Abou-Bakr
15	M.	HAMOU		Amir
16	Mme	LAFOY		Gwenaëlle Anaïs Yvette
17	M.	TAHIRI		Abdelkader
18	Mme	MATHIEU		Catherine Roseline Paule

19	Mme	MINET		Martine Louise Marie Jeanne
20	Mme	COEYTAUX		Christelle Florence Guilaine
21	Mme	HADJIRA	MESSAOUD DEBBIH	Merzaka
22	Mme	CROIZER		Sarah
23	Mme	BUSQUET DIT TORT	COLAS	Josiane
24	M.	PAULIN		Didier Jean Emmanuel
25	M.	URBANO		Romain Jean Daniel
26	M.	LEGRAND		Etienne Claude Rémi
27	Mme	VACHERET		Monique Andrée
28	M.	RHIM		Michel Clifford
29	Mme	JACOB	PETIT	Claudine Aimée Georgette
30	M.	BOISSEL		Florent